

Arrondissement de Château-Thierry
Canton de Charly sur Marne
Commune de ROMENY SUR MARNE

AR_2023_01

Le Maire de la commune de Romeny-sur-Marne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Rural, et notamment les articles L 161-5 et D 161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R4118, R411-25 à R411-28, R412-33, R413-1, R414-14, R417-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-1 et R 113-1 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que sur l'emprise des routes départementales, communales et sur le territoire de la commune, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

ARRETE

Article 1 :

Sur les routes communales, départementales et sur le territoire de la commune, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation du réseau d'Initiative Public dédié à la fibre optique :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11 ;
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement sera interdit aux abords des chantiers ;
- empiètement faible sur la chaussée ;

Article 2 :

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers mobiles désignés ci-après :

- les travaux d'ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau,
- les interventions d'urgence dans le cadre d'astreintes incident.

Entreprises concernées : AXIONE et ses sous-traitants (AA TELECOM, BENOIT CHEVRIERSAS, DEKRA, ENGIE HOME SERVICE, GEOPALE, GTIE, MARRON TP, SLTP, VERTIV).

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire concernant la circulation et le stationnement sera maintenue en bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux et à charge de l'entreprise.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Romeny-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charly-sur-Marne
- A la Direction des voiries départementales de l'Aisne

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Romeny sur Marne le 13 février 2023

Le Maire,
Pierre BOURGEOIS

